

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents	Michel LIBOUTON, <i>Conseiller-Président</i> ; Charles PICQUÉ, <i>Bourgmestre</i> ; Catherine MORENVILLE, Cathy MARCUS, Jos RAYMENANTS, Willem STEVENS, Francesco IAMMARINO, <i>Échevin(e)s</i> ; Mohssin EL GHABRI, Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Victoria DE VIGNERAL, Suzanne RYVERS, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Agnès VERMEIREN, Samira BENALLAL, Christine WAIGNEIN, Olenka CZARNOCKI, Marie-Hélène LAHAYE, Pietro DE MATTEIS, Mohamed EL OUARIACHI, Estela COSTA, Lesia RADELICKI, Fabrice MPORANA, Farid BELKHATIR, Celi RODRIGUEZ, Marc NAETHER, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, <i>Conseillers(ères)</i> ; Laurent PAMPFER, <i>Secrétaire communal</i> .
Excusés	Jean SPINETTE, Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN CAMPENHOUT, <i>Échevin(e)s</i> ; Catherine FRANCOIS, Saïd AHRUIL, <i>Conseillers(ères)</i> .

Séance du 24.10.19

#Objet : Contrat de quartier durable "Parvis Morichar", primes communales pour la « mise en couleur des façades de la rue du Fort » situées dans le périmètre du contrat de quartier Parvis Morichar, Avenant au règlement communal d'octroi de primes. Approbation.#

Séance publique

Contrats de quartier

Vu le programme quadriennal du Contrat de Quartier Durable « Parvis-Morichar 2015/2019-2021 », approuvé par le Conseil Communal du 29 octobre 2015 et par décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 2015,

Vu la fiche-projet « façades colorées rue du Fort » du 16 octobre 2017, projet porté par l'asbl ERU, rue guillaume Tell 57 à Saint-Gilles ;

Vu sa décision en date du 31 janvier 2019 d'arrêter le règlement d'octroi de primes communales pour la « mise en couleur des façades de la rue du Fort » situées dans le périmètre du contrat de quartier Parvis Morichar et ses annexes 1 à 4 ;

Considérant que pour permettre à l'asbl ERU de mener à bien son projet, le service des contrats de quartier et l'asbl ERU ont décidé de prolonger les délais stipulés dans le règlement par un avenant décrit comme suit :

- L'Article 3 "Durée de l'opération" pour la « mise en couleur des façades » est remplacé par la durée fixée au 1^{er} février 2020 date limite à laquelle doivent être entamés les travaux.

- L'Article 10 "Chantier – travaux" est remplacé par : Le demandeur est tenu d'entamer les travaux au plus tard pour le 1^{er} février 2020, par un professionnel enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises, avec un n° de TVA actif, suivant les règles de l'art et dans le respect de la réglementation en vigueur, des recommandations et prescriptions, notamment en matière d'urbanisme, de chantiers, d'environnement, de logement et de prévention incendie.

- L'Article 12 "Procédure d'inscription et calendrier du projet de mise en peinture", §8 est remplacé par : Si la prime est accordée, les travaux seront entamés pour le 1^{er} février 2020 au plus tard.

- L'Article 13 "Entrée en vigueur du règlement" est remplacé par : Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 31 janvier 2019 pour un terme expirant le 29 février 2020.

DECIDE

1. d'arrêter l'avenant au règlement d'octroi de primes communales pour la « mise en couleur des façades de la rue du Fort » situées dans le périmètre du contrat de quartier Parvis Morichar ;

30 votants : 30 votes positifs.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Laurent PAMPFER

Charles PICQUÉ